



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

DECISION n° 2023-05
DOMAINE DE LA DECISION : 7.5 Subventions
Demande de subvention CAF pour le festival LudOcéan 2023

Le Maire de Clohars-Carnoët,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020- 53 en date du 17 juillet 2020 donnant délégations au Maire, et notamment son alinéa 26,
Considérant le projet porté par la Commune et la Ludothèque d'organisation d'un festival de jeux les 21, 22 et 23 avril 2023,

DECIDE

Article 1 : De déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de la CAF du Finistère, au meilleur taux, pour une dépense totale de 8 530 € HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : Ampliation transmise à M. Le Préfet du Finistère et M. la Trésorier de Quimperlé.

Article 4 : La Directrice générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 23 février 2023,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.